

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE SUR LA PALESTINE
PREMIER RAPPORT DE LA DEUXIEME SOUS-COMMISSION

Lors de sa dixième séance tenue le 21 juin, la Commission spéciale a décidé de constituer une Sous-commission composée des délégués de l'Australie, des Pays-Bas, de l'Uruguay et de la Yougoslavie, ainsi que de M. Hoo, pour étudier les dépositions écrites présentées à la Commission et proposer les personnes et organismes à entendre.

La Sous-commission a tenu deux séances les 24 et 25 juin. Lors de la première séance, M. Blom (Pays-Bas) a été élu président.

I. Criteria sur lesquels sera basé l'octroi d'audience.

La Sous-commission recommande que les audiences soient accordées aux catégories d'organismes et de particuliers suivants:

- A. Organismes politiques, représentant d'importants groupes de la population palestinienne.
- B. Autres organismes ayant des points de vue présentant un intérêt particulier pour le problème faisant l'objet de l'enquête.
- C. Particuliers pouvant présenter des renseignements utiles ou des points de vue ayant un intérêt particulier pour le problème faisant l'objet de l'enquête et non exposé par les représentants des organismes visés à A et B.
- D. Autorités des différents cultes pouvant présenter des renseignements utiles en ce qui concerne l'Article 5 de la Résolution de l'Assemblée générale (A/309, I,

Mandat de la Commission spéciale).

II. Recommandations relatives aux demandes d'audience.

En se basant sur les critères ci-dessus, la Sous-Commission recommande

A. D'accorder des audiences aux organismes et particuliers suivants:

Organisation mondiale Agudath Israel à Jérusalem
Communauté juive Askenazi à Jérusalem.

Comité central du Parti communiste de Palestine, Tel Aviv

Confédération générale des travailleurs juifs en Palestine, Tel Aviv.

Association Ihud (Union), à Jérusalem.

Vaed Leumi (Conseil général) de la communauté juive de Palestine, Jérusalem.

Comité inter-camps de Chypre.

J. W. Abileah, Haifa.

M. Chaim Weizman.

B. De rejeter les demandes suivantes:

Ligue internationale contre l'antisémitisme à Tel Aviv.

Ligue pour l'égalité des droits au travail de tous les juifs, à Tel Aviv.

Comité central de la Ligue mondiale de la Paix, Jérusalem.

Comité central de l'Union communiste de Palestine, Jérusalem.

C. D'ajourner la décision dans les cas suivants:

Alliance israélite universelle, Paris.

Anglo-Jewish Association, Londres.

Ligue pour la Paix dans la Justice en Palestine.

Rehel Ber, Haifa.

D. Pantofaru, Haifa.

B. Zaroubine, Tel Aviv.

Les raisons de ces recommandations sont exposées ci-dessous:

Organismes et particuliers à inviter à déposer.

Organisation mondiale Agudath Israel à Jérusalem.

La Commission estime que cette association rentre dans la catégorie B et qu'il doit lui être accordé audience en raison de l'intérêt particulier que présente son point de vue.

Communauté juive Askenazi à Jérusalem.

Cette organisation religieuse représente le point de vue religieux de la majorité des juifs originaires d'Europe. La Sous-Commission recommande d'entendre le grand rabbin de la communauté au titre de la catégorie D.

Comité central du Parti communiste de Palestine, Tel Aviv.

La Sous-commission estime qu'il doit lui être accordé audience au titre de la catégorie B. Le Parti est opposé au Sionisme.

Confédération générale des travailleurs juifs en Palestine.

Il est recommandé qu'une audience lui soit accordée au titre de la catégorie B. Cet organisme groupe la majeure partie des travailleurs de Palestine et sa déposition sera par conséquent d'un intérêt particulier.

Association Ihu (Union) à Jérusalem.

Il est recommandé d'accorder une audience au titre de la catégorie C. Cet organisme est composé d'intellectuels peu nombreux mais influents qui, depuis de longues années, préconisent une collaboration étroite entre Juifs et Arabes dans un Etat bi-national.

Agence juive pour la Palestine, Jérusalem.

Il est recommandé d'accorder une audience au titre de la catégorie A.

Communauté Séphardi à Jérusalem.

Il est recommandé d'accorder une audience au titre de la catégorie D. La communauté Séphardi groupe les Juifs originaires du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient.

Vaad Leumi (Conseil général) de la communauté juive de Palestine à Jérusalem.

Il est recommandé d'accorder une audience au titre de la catégorie A.

Comité inter-camps, Chypre.

Les comités représentant les Juifs détenus dans les deux groupes de camps de Chypre ont adressé à la Commission deux lettres. L'une des lettres contient une demande d'audience. La Sous-Commission recommande d'accorder audience à ce comité. La question de savoir si l'audience aura lieu à Jérusalem ou à Chypre pourra être décidée à une date ultérieure.

J. W. Abileah, Haifa.

La Sous-commission estime que la Commission devrait entendre M. Abileah au titre de la catégorie C. Il préconise une idée d'un intérêt tout particulier à savoir l'union de la Palestine et de la Transjordanie sous l'autorité du roi Abdulla afin de faciliter l'immigration sur une grande échelle. Un mémorandum préliminaire de M. Abileah a été distribué à la Commission le 16 juin. Il a informé le secrétariat de son projet de présenter un mémorandum plus complet dans quelques jours.

M. Cheim Weizman.

Il est recommandé de lui accorder une audience au titre de la catégorie C. M. Weizman a demandé à être entendu après l'agence juive et avant le 15 juin, date à laquelle il doit quitter la Palestine.

La Sous-commission recommande en outre d'inviter à témoigner les représentants des communautés commerciales, britanniques et autres.

Organismes et particuliers dont il conviendrait de rejeter les demandes.

Ligue internationale contre l'antisémitisme à Tel Aviv.

Il ressort du mémorandum présenté par cet organisme qu'il ne contient rien qui présente un intérêt particulier. Il est recommandé de rejeter cette demande.

Ligue pour l'égalité des droits au travail de tous les Juifs à Tel Aviv.

Cette ligue a demandé audience sans présenter aucun document. Il ressort des renseignements recueillis que ce n'est pas une association de grande importance. La Sous-commission recommande de ne pas lui accorder d'audience.

Comité central de Ligue mondiale de la Paix, Jérusalem.

Il ressort des renseignements recueillis que cette association n'a que peu d'importance. Il est par conséquent recommandé de ne pas lui accorder audience.

Comité central de l'Union communiste de Palestine,
Tel Aviv.

Ce parti représente une fraction dissidente du parti communiste de Palestine. La raison de la scission repose dans l'attitude du parti communiste de la Palestine envers le sionisme. L'union reconnaît les aspirations nationales juives et soutient avec prudence le partage. Le nombre des adhérents n'excède pas quelques centaines. La Sous-commission recommande de ne pas accorder audience à ce parti dont il n'y a pas lieu d'espérer un point de vue d'un intérêt particulier.

Cas dans lesquels il est recommandé d'ajourner la décision.

Alliance israélite universelle, à Paris.

La Sous-commission n'a pris aucune décision en ce qui concerne cette association, qui affirme être la plus ancienne des grandes associations juives et recommande pour la Palestine un système de tutelle sous l'autorité des Nations Unies. Toutefois, à d'autres égards son point de vue ne diffère pas sensiblement de celui de l'Agence juive.

Anglo-Jewish Association, Londres.

Cette association a déclaré qu'elle aimerait si elle en était priée, présenter un mémorandum et de le compléter par une déposition orale. Il est recommandé que la Commission spéciale prie l'association de lui adresser le mémorandum, à la réception duquel elle pourra décider s'il convient ou non d'accorder audience.

Ligue pour la paix dans la justice en Palestine.

Cet organisme a adressé un mémorandum qui a été distribué le 25 juin. Il est recommandé de prendre une décision au sujet de l'audience lorsque le mémorandum aura été étudié. La Ligue pour la paix dans la justice en Palestine n'a pas d'adhérents en Palestine et en a peu dans les autres pays. Son président, M. Benjamin Freedman, est un riche anti-sioniste. L'intérêt des propositions de la Ligue réside dans le fait qu'elles préconisent une solution analogue à celle proposée par les arabes. Le délégué, M. Al-Khoury, insiste pour que la Commission spéciale prenne en considération le mémorandum de la Ligue.

Rahel Ber, à Haifa, et D. Pontafaru à Haifa.

Ces personnes désirent présenter une requête orale en faveur de leurs maris actuellement détenus au Kenya. La Sous-Commission est d'avis que ces deux requêtes ont un lien étroit avec le grand nombre de communications reçues, demandant à la Commission d'étudier les cas des particuliers ou d'intervenir en leur faveur. La Commission n'a pris aucune décision à l'égard de ces deux requêtes, en attendant que la

Commission décide en séance plénière de la possibilité de donner suite à ces requêtes en général.

B. Zaroubine à Tel Aviv.

M. Zaroubine, historien, a présenté une déclaration à la Commission anglo-américaine. Etant donné que nous ne possédons pas cette déclaration, la Sous-commission propose de le prier tout d'abord de présenter à la Commission une déclaration en trente exemplaires.

Un certain nombre de particuliers n'ont donné que peu d'indications ou n'en ont donné aucune sur les raisons qui justifieraient une audience devant la Commission. La Sous-Commission propose par conséquent de charger un membre du secrétariat d'entrer en contact avec ces personnes afin d'établir si elles ont à présenter des points de vue ou des renseignements intéressants pour l'enquête et qui ne figurent pas dans les déclarations des organismes. Il présenterait alors à la Sous-commission un rapport sur l'opportunité d'inviter ces personnes à témoigner devant la Commission.

III. Date des audiences.

La Sous-commission recommande de procéder aux auditions à partir du 4 juillet inclus.

IV. Demandes relatives aux audiences.

La Sous-Commission recommande de tenir compte des désirs des témoins en organisant les auditions.

V. Organismes et particuliers ayant témoigné devant la Commission Anglo-américaine.

La Sous-Commission recommande que les réponses à tous les témoins ayant déjà déposé devant la Commission anglo-américaine de Jérusalem précisent que la Commission spéciale a pris note de leurs déclarations devant la Commission anglo-américaine et leur demande de ne pas répéter les dépositions déjà présentées en mars 1946.